

Duplicata

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CHARTRES

BP 229  
28004 CHARTRES CEDEX  
TEL : 02.37.84.00.25 - FAX : 02.37.84.02.75  
INTERNET : www.infogreffe.fr

FIDAL

8 - 10 ALLEE PROMETHEE - LES PROPYLEES  
II  
BP 40211  
28004 CHARTRES CEDEX

V/REF : SVDB / ML

N/REF : 81 B 48 / 2009-A-3542

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHARTRES certifie qu'il a reçu le 26/11/2009,

Rapport du commissaire à la transformation  
- du 22/10/2009 sur la transformation de la SARL en SAS

Concernant la société

E C O G E S  
Société à responsabilité limitée  
19 avenue des Sablons  
28000 Chartres

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-3542 le 26/11/2009

R.C.S. CHARTRES 321 201 261 (81 B 48)

Fait à CHARTRES le 26/11/2009,

Le Greffier



Alain ROMET

*Expertise Comptable et Commissariat aux Comptes*

**SARL ECOGES**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA  
TRANSFORMATION DE LA SARL ECOGES  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES**

# Alain ROMET

*Expertise Comptable et Commissariat aux Comptes*

## **SARL ECOGES**

19 avenue des sablons  
28000 CHARTRES

RCS CHARTRES : B 321 201 261

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION EN SAS**

Madame, Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code du commerce, par décision de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Chartres (Eure-et-Loir) en date du 27 juillet 2009, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés. Nous devons également nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

En outre, il nous appartient, en vertu des dispositions prévues à l'article 223-43 du Code de Commerce, de fournir un avis sur la situation de la société.

Les diligences que nous avons mis en œuvre sont destinées à mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

.../

/...

Nos conclusions peuvent être ainsi résumées :

Le dernier exercice clos, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, s'est soldé par un bénéfice de 9 578,66 €, contre 69 039,19 € pour le précédent.

Au 31 décembre 2008, la situation nette s'établissait à 182 244,70 € pour un capital social de 20 000 €.

A cette date, le fonds de roulement net global était positif. Il permettait de financer le besoin en fonds de roulement né de l'exploitation. Il en résultait une trésorerie largement excédentaire.

Les données de l'exploitation concernant l'exercice en cours, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 30 juin 2009, et qui nous ont été communiquées, permettent de constater que le résultat provisoire est équilibré.

En outre, les informations transmises conduisent à envisager un résultat positif au 31 décembre 2009.

Compte tenu qu'aucun prélèvement n'a été effectué à ce jour sur les capitaux propres, la structure financière devrait être à nouveau consolidée.

Nous n'avons relevé aucun événement susceptible de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Sur un plan juridique, votre société remplit dès avant ce jour les conditions nécessaires pour sa transformation en société par actions simplifiée.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observations de notre part, en particulier au regard de sa poursuite d'activité.

Fait à Chartres,  
Le 22 octobre 2009

SARL ALAIN ROMET  
Société d'Expertise Comptable et de  
Commissariat aux Comptes  
inscrite près la Cour d'Appel de Versailles

représentée par

Alain ROMET

